

LOCATION

PRESTATIONS	€ HT	€ TTC
I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR*)		
1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50 €	3,00 €
2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50 €	3,00 €
c/ Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (taux appliqué au loyer annuel hors taxes/hors charges)	6,67%	8,00%
Locations d'un même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2 ^{ème} location et de 100% en cas de 3 ^{ème} location		
II - AUTRES BAUX		
1/ LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989		
> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :	paragraphe I	
2/ BOXES - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)		
> Honoraires de location et de rédaction d'actes	149,17 €	179,00 €
3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à repartir entre le bailleur et le preneur)		
> Honoraires de location (sur le loyer annuel HT et HC)	30%	36%
> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT et HC)	5,42%	6,50%
Facturation minimum	333,33 €	400,00 €

* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l’objet d’une révision chaque année dans les conditions définies par décret.

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable à compter du 15 mai 2023

LOCATION		
PRESTATIONS	€ HT	€ TTC
I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR*)		
1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50 €	3,00 €
2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50 €	3,00 €
c/ Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (taux appliqué au loyer annuel hors taxes/hors charges)	5,00%	6,00%
Locations d'un même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2 ^{ème} location et de 100% en cas de 3 ^{ème} location		
II - AUTRES BAUX		
1/ LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989		
> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :	paragraphe I	
2/ BOXES - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)		
> Honoraires de location et de rédaction d'actes	124,17 €	149,00 €
3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à repartir entre le bailleur et le preneur)		
> Honoraires de location (sur le loyer annuel HT et HC)	30%	36%
> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT et HC)	5,42%	6,50%
Facturation minimum	333,33 €	400,00 €

* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret.

LE BAREME PARIS ET ZONES ASSIMILEES

Paris et zone assimilées

Paris, 92, 78

Métropole de Lyon

**Bassin lémanique (CU Thonon, Annemasse, Arve,
Zone Mont Blanc**

Nice-Cannes-Marseille

Salève, et Genevois)